



CONVENTION DE SUBVENTION – NATURE 2050 –

Pour la mise en œuvre d'une action éligible au programme Nature 2050

ENTRE

La VILLE DE LAVAL, COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, immatriculée sous le N°21530130000012 (SIRET), dont le siège est sis au 2, Place du 11 Novembre, représentée par Monsieur Florian Bercault, dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de Maire.

Ci-après désigné(e) : « **Le Bénéficiaire** »

ET

Le fonds de dotation Fonds Nature 2050 créé pour soutenir toute activité d'intérêt général concourant à la défense de l'environnement naturel et à la restauration de la biodiversité ainsi qu'à sa gestion pérenne, régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (*Journal Officiel* du 5 août 2008), le décret n°2009-158 du 11 février 2009 et par les statuts du fonds de dotation, dont le fondateur est la société CDC Biodiversité et dont le siège social est au 141 Avenue de Clichy, 75017 Paris.

Représenté par sa Présidente, Madame Marianne Louradour dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désigné : « **Fonds Nature 2050** »

Ci-après collectivement dénommées les **Parties** et individuellement une/la **Partie**.

PRÉAMBULE

Créé le 6 juillet 2019, le Fonds Nature 2050 a pour objectif de soutenir l'action du programme Nature 2050. Nature 2050 est le premier programme d'application concrète de l'Accord de Paris sur le Climat (COP21) à l'ensemble des territoires naturels, agricoles et forestiers français. Il vise à restaurer la biodiversité de ces territoires et à favoriser leur adaptation au changement climatique. Il s'inscrit dans le plan national d'action pour le changement climatique.

En effet, climat et biodiversité sont intimement liés. Dans l'hypothèse où l'humanité parviendrait à limiter entre 1,5 et 2° la hausse des températures, cette hausse aura des conséquences considérables sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, qui viendront s'ajouter aux autres causes d'érosion de la biodiversité. Il s'agit donc, à côté des actions de réduction des gaz à effet de serre, d'aider les territoires à s'adapter au changement désormais très probable. Il s'agit aussi d'agir sans tarder car ce changement va imposer en quelques décennies aux systèmes naturels une évolution qu'ils accomplissent habituellement en quelques millénaires.

Par ailleurs, l'Accord de Paris sur le Climat (COP21) fixe l'objectif de réduire les émissions au niveau des capacités de la biosphère à les absorber. Or cette capacité d'absorption dépend beaucoup de l'état de la biodiversité.

Agir dès à présent pour restaurer la biodiversité des systèmes agricoles, naturels et forestiers et favoriser leur adaptation au changement climatique est donc nécessaire pour maintenir ces systèmes en état de délivrer les services qu'ils rendent à l'humanité, dont l'absorption du CO₂, et pour réduire les risques naturels liés à ce changement.

Nature 2050 est conduit par CDC Biodiversité, filiale de la Caisse des Dépôts, et le Fonds Nature 2050, fonds de dotation créé en 2019 dédié à l'action du programme. Nature 2050 vise à soutenir des projets portés par des acteurs locaux dédiés à l'action pour la biodiversité et à l'adaptation des territoires aux changements climatiques. CDC Biodiversité et le Fonds Nature 2050 agiront jusqu'en 2050 pour soutenir, accompagner et suivre les projets et porteurs de projets locaux dans le cadre du programme. Cette durée correspond au pas de temps nécessaire pour obtenir des résultats pérennes en matière écologique.

Le programme Nature 2050 est mis en œuvre en partenariat avec le Muséum National d'Histoire Naturelle, l'Office Français de la Biodiversité, la LPO France, la Fondation pour la Nature et l'Homme, France Nature Environnement, l'association des Ecomaires et l'ADEME. Il bénéficie du soutien de personnalités scientifiques. Il est conduit en s'inscrivant dans des projets de territoires en partenariat avec les acteurs locaux. Le financement de Nature 2050 est proposé sur une base volontaire à des acteurs économiques qui souhaitent exprimer leur engagement environnemental, compte tenu des moyens financiers nécessaires pour atteindre les objectifs.

Le présent contrat est passé entre le bénéficiaire qui souhaite contribuer à cette action en s'inscrivant lui-même dans les objectifs de Nature 2050 et le Fonds Nature 2050. Le bénéficiaire souhaite contribuer à la mise en œuvre du programme, et cela dans les conditions fixées par la présente convention.

CECI ÉTANT PRÉCISÉ :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les Conditions dans lesquelles **le bénéficiaire** mettra en œuvre le projet au titre du programme Nature 2050 sur les Surfaces (dont les plans figurent en Annexe 1) où il est Propriétaire et les responsabilités associées de chacune des parties.

ARTICLE 2 – LE PROJET

Éléments contextuels :

Dans le cadre de l'étude stratégique 2020 pour le renforcement de la place du végétal dans la Ville de LAVAL (financée par la Banque des Territoires dans le cadre du programme Action Cœur de Ville et réunissant la Banque des territoires, LAVAL et le bureau d'études EVEN), le service des espaces verts de la ville a proposé 14 sites sur lesquels une végétalisation pourrait être implantée avec plus ou moins de modification des usages en place.

En 2022 la réalisation de la Tranche 1 du quai Paul BOUDET a pu être réalisée à l'automne.

Pour 2023, deux sites ont été identifiés pour poursuivre les actions de désimperméabilisation et végétalisation : Quai Paul BOUDET et Parking cale quai Paul BOUDET.

Ces travaux seront poursuivis en 2024 en rive droite de la Mayenne sur le quai d'Asvenières.

Afin de conserver un accompagnement végétal le long de la rivière MAYENNE tout au long de l'année – du quai Paul BOUDET (vieux pont) au pont d'Asvenières (rive gauche) - le projet est de poursuivre la rénovation du quai actuel en prenant soin de ne pas contrarier les Tulipiers existants et leurs racines affleurantes.

L'étude pré-opérationnelle OPAH-RU a d'autre part montré une carence en espaces extérieurs privés. Pour offrir un cadre de vie plus confortable aux habitants du centre-ville, il est apparu pertinent de valoriser ou de créer de nouveaux espaces verts publics.

Le diagnostic sanitaire des arbres du cœur de ville a conduit à l'abattage de certains sujets en bord de Mayenne sur le quai André Pinçon (ex Quai Gambetta). Cette opération a été assortie de mesures de compensation qui devront être mises en œuvre dans le cadre du projet de réaménagement des espaces publics du cœur d'agglomération : rive droite de la Mayenne entre le pont de l'Europe et le vieux pont et la place du 11 novembre. Plus largement, la ville s'interroge sur la place et la gestion de son patrimoine arboré.

L'épisode de la canicule survenu à l'été 2019 et la fréquence accélérée des phénomènes climatiques exceptionnels sont devenus une réalité vécue par les habitants du changement climatique à l'œuvre, y compris à Laval. Le renforcement de la place de la nature en ville est désormais une attente exprimée par les habitants et une nécessité face aux changements climatiques annoncés.

Par ailleurs, le territoire mène actuellement 2 projets structurants à l'échelle de l'agglomération : l'élaboration du PCAET et la démarche de Label "Ville Durable et Innovante" pour laquelle Laval a été retenue ville pilote. Ces deux démarches renforcent le souhait d'agir en faveur du renforcement de la place du végétal dans le centre-ville de Laval.

Une structure de pilotage associant les parties prenantes en amont du projet (maître d'ouvrage, institutions publiques, société civile, riverains, autres acteurs et structures locaux potentiellement impactés par le projet) a été mise en place comme suit :

- COTECH (directions et services Ville de LAVAL et LAVAL AGGLO, CAUE 53, ONF et Mayenne Nature Environnement),
- COPIL (Elus LAVAL DGA Transition Écologique au Quotidien et Direction Nature Ville & Propreté Urbaine).

La participation des futurs usagers et habitants est organisée par les maisons de quartier et la maison de projet de la Place du 11 novembre.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée comme suit :

- Acquisition données terrain (topographie et essai MATSUO) : service maîtrise d'œuvre VILLE de LAVAL,
- diagnostic végétation : service espace verts urbains VILLE de LAVAL,
- calcul des pluies et stockage, palettes végétales et aménagements paysagers : service espace verts urbains VILLE de LAVAL,
- établissement des plans (ESQUISSE => PRO) : service maîtrise d'œuvre VILLE de LAVAL.

Enjeux :

- **Biodiversité :**
 - Laval possède peu de grands espaces publics végétalisés. Parmi les espaces végétalisés, il y a peu de grands espaces publics ouverts au public. De plus, ils sont inégalement répartis,
 - les plus grands îlots de biodiversité se trouvent en périphérie de l'hypercentre. Ce dernier possède un maillage d'éléments végétaux relativement faible.
 - **Climatiques :** Le centre-ville, densément urbanisé, peu végétalisé et très imperméable, est vulnérable aux aléas climatiques et inondations. Les secteurs les plus artificialisés, potentiellement vulnérables au phénomène des îlots de chaleur, semblent correspondre à des secteurs éloignés des parcs urbains accessibles. L'hypercentre de la ville de Laval est vulnérable à ces deux risques en raison de sa forte imperméabilisation.

- **Socio-économiques** : Pour les habitants ne possédant pas d'espaces extérieurs privés, l'accessibilité aux parcs urbains ouverts au public est donc très importante afin de garantir un cadre de vie agréable et un bon état psychique.

Dynamique partenariale :

- Partenaires financiers
 - La Région Pays de la Loire,
 - la Banque des Territoires (Action Cœur de Ville),
 - l'Etat (Fonds Vert).
- Partenaires scientifiques
 - LAVAL AGGLOMÉRATION,
 - CAUE 53,
 - l'ONF,
 - Mayenne Nature Environnement.

Objectifs du projet :

Objectif général du projet : Le projet « **Plan Nature de la Ville de Laval - Désimperméabilisation et végétalisation du cœur de ville** » vise à désimperméabiliser, végétaliser et rétablir les continuités écologiques sur les sites identifiés comme prioritaires dans la ville.

Les objectifs principaux du projet sont :

- Conserver et renforcer des strates végétales adaptées au changement climatique,
- mieux gérer la ressource en eau en favorisant l'infiltration d'un maximum d'eaux de ruissellement et en supprimant la consommation d'eau d'arrosage par une végétation résistante au sec,
- agir pour la biodiversité avec une flore mellifère et/ou nectarifère,
- accompagner le cheminement par des couleurs plus naturelles (verts tendres de la flore spontanée et des mélanges grainiers associés aux mélanges terre-pierre) et des odeurs nouvelles (thym, lavande, rosmarin, agastache...) afin d'embellir les ponts ainsi que les quais.

Ce projet entre dans le périmètre de l'AVAP et dispose d'un accord de principe de Monsieur Foucambert (Architecte des Bâtiments de France) pour :

- La désimperméabilisation-végétalisation du Quai Paul BOUDET et du parking cale quai Paul BOUDET,
- la pose de ces jardinières.

Des échanges complémentaires avec Mr FOUCAMBERT sont prévus dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager.

À noter que ce projet est accompagné :

- Sur partie aval de pose de nichoirs pour l'avifaune (Tranche 1 quai Paul BOUDET 2022),
- de mise en place de jardinières complémentaires avec des palettes végétales adaptées au changement climatique

Objectifs spécifiques du projet :

- **Biodiversité** :
 - Conserver et renforcer des strates végétales adaptées au changement climatique,
 - renforcer les continuités écologiques,
 - augmenter la flore mellifère/nectarifère.

- **Adaptation au changement climatique** : Mieux gérer la ressource en eau en favorisant l'infiltration d'un maximum d'eaux de ruissellement par la désimperméabilisation, et en supprimant la consommation d'eau d'arrosage par une végétation résistante au sec.
- **Apport pour le territoire** : Accompagner le cheminement par des couleurs plus naturelles (verts tendres de la flore spontanée et des mélanges grainiers associés aux mélanges terre-pierre) et des odeurs nouvelles (thym ; lavande ; romarin; agastache...) afin d'embellir les ponts ainsi que les quais.

ARTICLE 3 – SURFACES CONCERNÉES

Les Surfaces concernées sont détaillées dans la note technique jointe à la présente convention.

Les Surfaces concernées sont propriétés du bénéficiaire. Le bénéficiaire atteste qu'aucun droit de quelque nature que ce soit est susceptible de remettre en cause les objectifs des Présentes et n'a été consenti à un tiers sur les Surfaces. Il atteste également qu'aucune limitation administrative au droit de propriétaire qui aurait les mêmes effets restrictifs n'affecte les surfaces. Enfin, il s'engage à ne pas remettre en cause les réalisations du projet, objet des Présentes, et leur vocation écologique jusqu'en 2050.

ARTICLE 4 – TRAVAUX SUR LES SURFACES

Programme d'actions :

Pour la désimperméabilisation-végétalisation :

Décomposé longitudinalement en deux, ces espaces offrent des promenades et des aires de détente piétonnes le long de la Mayenne en fonction de l'espace disponible. Les travaux prévoient pour une emprise totale de 6420 m² :

- Une désimperméabilisation-végétalisation de 2 885 m² (Quai Paul Boudet et parking cale quai Paul Boudet : réduction de 45 %),
- des mélanges terre-pierres avec association de mélanges grainiers ou des grands massifs surélevés de pleine terre implantées au pied des arbres (respect du collet des arbres, des racines émergentes et rattrapage des niveaux),
- un remplacement des places de stationnement le long des promenades par des noues d'infiltration permettant une infiltration de plus de 80% des pluies (766 mm annuel),
- une rénovation des places des parkings en les rendant perméables (dalles végétalisées) afin de favoriser une meilleure gestion de l'eau. Afin de maintenir la perméabilité du site et la nouvelle végétalisation, les pieds des arbres seront semés d'un mélange rustique de graminées et de trèfle. Ce mélange est pérenne dans le temps, souffre moins de la chaleur et offre des solutions mellifères en cœur de ville. Les grands massifs surélevés de pleine terre seront agrémentés de végétaux basés sur la palette végétale.

Pour le fleurissement :

En complément, il est prévu la mise en place d'ilots de végétation pérenne. Ceux-ci seront disposés sur les ponts Aristide Briand et Vieux Ponts Ces ilots sont des refuges pour les insectes car la flore utilisée favorise la biodiversité (mellifère et/ ou nectarifère). Le support utilisé sera constitué de grandes jardinières.

Le projet consiste à remplacer un fleurissement saisonnier (3 mois/ an) par un embellissement pérenne (année entière). La végétation choisie est résistante au sec et favorable aux insectes, abeilles

et papillons Le périmètre est compris entre le pont Aristide Briand au Vieux Pont en tenant compte des quais Jehan Fouquet et Sadi Carnot.

Sur 3 ans (2023-2025), le nombre de jardinières sera finalement de 20 unités.

Indicateurs de déploiement :

- Surfaces désimperméabilisées,
- plantations (surfaces, linéaires, nombre).

Calendrier de mise en œuvre :

Le début des travaux est prévu pour octobre 2023. Le calendrier détaillé du projet est à retrouver en annexe 3.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire est responsable de la mise en œuvre du projet, du suivi des indicateurs et de la coordination des actions avec les parties prenantes du projet jusqu'en 2050.

5.1 Obligation en termes de réalisation des travaux et de pérennité de l'action

Le bénéficiaire s'oblige à :

- Transmettre au Fonds Nature 2050 dans les meilleurs délais, et au plus tard dans les deux mois suivant la signature de la convention, les attestations de propriété justifiant sa capacité à consentir les droits et réaliser les actions objets des présentes,
- réaliser les travaux sur les parcelles définies et localisées en Annexe 1 conformément à l'article 4,
- maintenir sur ces parcelles la vocation écologique jusqu'en 2050 conformément à la doctrine du programme Nature 2050,
- ne mener aucune action et à ne consentir aucun droit à des tiers, de quelque nature que ce soit, qui irait à l'encontre des objectifs du projet ou susceptible de contrarier sa réalisation, sauf obligation légale contraire. Il tâche dans ce cas de prendre toute disposition pour en limiter les effets,
- informer le Fonds Nature 2050 de toute limitation au droit de propriété (servitudes d'utilité publique...) qui viendrait à être constituée postérieurement à la signature des Présentes, quels qu'en soient les effets, comme de toute limitation civile légale (servitude de passage en cas d'enclave, servitude d'aqueduc...),
- assurer la surveillance des surfaces objet des présentes et à signaler dans les meilleurs délais au Fonds Nature 2050 tout risque ou dommage,
- transmettre au Fonds Nature 2050 des informations sincères sur l'avancement du projet,
- transmettre au Fonds Nature 2050 tous les justificatifs permettant d'expliquer tout retard prévisionnel d'exécution qui pourrait, d'une manière ou d'une autre, être préjudiciable au projet,
- faciliter l'accès aux surfaces aux représentants et personnels du Fonds Nature 2050, aux partenaires du programme Nature 2050, ou toute personne mandatée par elle et sous sa responsabilité.

5.2 Obligation en termes de suivi

Le bénéficiaire est responsable du suivi des indicateurs jusqu'en 2050.

Les indicateurs visent au suivi et évaluation des résultats de l'action au regard des objectifs poursuivis dans le cadre du programme Nature 2050 sur les enjeux biodiversité, climat, et plus largement sociaux, environnementaux et économiques.

À la signature de la présente convention, les indicateurs pressentis sont :

- Indicateurs Programme :

Le programme Nature 2050 bénéficie d'un partenariat avec Genesis, société spécialisée dans l'évaluation de l'état de santé des sols. Via ce partenariat, les équipes de Genesis réaliseront des prélèvements sur les parcelles du projet afin d'évaluer l'état de santé des sols via notamment 4 indices : Biodiversité, Climat, Eau, Fertilité. Les équipes de Genesis réaliseront également le suivi de l'abondance en Azote 15 dans les végétaux.

Les campagnes de prélèvements seront réalisées selon le pas de temps prédéfini avec Genesis.

Le bénéficiaire aura accès à une plateforme en ligne gérée par Genesis lui permettant de visualiser les résultats des analyses pour son Projet.

Les coûts de prélèvements et d'analyse des « Indicateurs Programme » sont pris en charge par le Fonds Nature 2050.

- Suivi photographique : tel que défini par le protocole Nature 2050. Le bénéficiaire déterminera avec les équipes du Fonds Nature 2050 le nombre de points de vue qui seront utilisés pour le suivi photographique ainsi que leur géolocalisation et la fréquence de prises de vues.

- Indicateurs Projet :

Les indicateurs sont détaillés dans la note technique jointe à la présente convention.

Ces indicateurs seront validés, précisés et/ou modifiés par les deux Parties dans un délai de 6 mois après signature de la présente Convention (Annexe 5).

Le bénéficiaire s'engage à compléter et à transmettre au Fonds Nature 2050 les "Fiches Indicateurs" sur le modèle fourni par Nature 2050.

5.3 Obligations en termes d'accès au site

Le bénéficiaire met à disposition les surfaces concernées au Fonds Nature 2050 ou toute personne ou organisation mandatée par eux pour toute étude relative aux changements climatiques et à l'adaptation des territoires et à mettre en place les protocoles de suivi spécifiques au programme Nature 2050.

5.4 Obligations en termes de reporting et de communication :

Le bénéficiaire réalisera chaque année un reporting jusqu'en 2050. Le bénéficiaire fournira des éléments de valorisation du projet pour la communication dans le cadre du programme Nature 2050 (site internet, newsletter, rapport annuel...).

L'ensemble de ces éléments seront transmis au Fonds Nature 2050 avant le 15 février de chaque année jusqu'en 2050.

Le reporting comprendra des photos actualisées du Projet et une évaluation des résultats de l'action au regard des objectifs poursuivis dans le cadre du programme Nature 2050 sur les enjeux biodiversité, climat, et plus largement sociaux, environnementaux, et économiques, sur la base d'indicateurs définis avec le Fonds Nature 2050 et décrits dans le paragraphe 5.2.

Le bénéficiaire s'engage à se rendre disponible pour une intervention d'une journée par an entre 2024-2027 pour la présentation du projet à l'occasion de divers événements de promotion de Nature 2050.

Le bénéficiaire s'engage à organiser une visite du site sur la période 2024-2027 pour les Participants et partenaires invités au titre de leur contribution au programme Nature 2050.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU FONDS NATURE 2050

6.1 Mise en œuvre de Nature 2050

Le Fonds Nature 2050 s’engage à financer le projet tel que convenu dans l’article 2 et à citer l’action du bénéficiaire du projet dans les outils de communication du programme Nature 2050.

6.2 Aspects financiers

6.2.1 Contribution du programme Nature 2050

La contribution de Nature 2050 s’élève à 122 500 euros HT.

Les versements de la contribution Nature 2050 seront réalisés comme suit :

- Premier versement à hauteur de 50% de la contribution Nature 2050, à la signature de la présente convention,
- deuxième versement à hauteur de 25% de la contribution Nature 2050, à la moitié de l’avancement des travaux,
- versement du solde de la contribution Nature 2050, sous remise par le Bénéficiaire d’un rapport quant à l’achèvement des travaux et validation du rapport par le Fonds Nature 2050.

Coordonnées bancaires :

Les versements seront réalisés sur le compte bancaire suivant (annexe 7) :

Coordonnées bancaires

		RIB			
Code flux	Auto / Classique	Code banque	Code guichet	N° compte	
053	Automatisé	30001	00459	D5360000000 - 38	

		IBAN							
Code flux	Auto / Classique	ZONE1	ZONE2	ZONE3	ZONE4	ZONE5	ZONE6	ZONE7	BIC associé
053	Automatisé	FR67	3000	1004	59D5	3600	0000	038	BDFEFRPPCCT

Le bénéficiaire s’engage à notifier le Fonds Nature 2050 de tout changement de coordonnées bancaires et lui fournir les nouvelles le cas échéant.

6.2.2 Plan de financement :

Le budget total du projet est d’environ 360 833 euros HT.

La contribution de Nature 2050 pour 122 500 euros HT, du partenaire FONDS VERT (et Appel A Projets AELB) de 158 833 euros HT, du partenaire REGION PdL de 15 000 euros HT le reste de 64 500 euros HT en fonds propres.

Le plan de financement détaillé est à retrouver en Annexe 4.

Le Fonds Nature 2050 prend à sa charge une partie du suivi des indicateurs programme ainsi que le temps passé par l'équipe du programme Nature 2050 sur le suivi du projet et la coordination avec le bénéficiaire jusqu'en 2050. Une enveloppe budgétaire destinée aux aléas est également provisionnée.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Le bénéficiaire affichera le soutien financier du Projet par le Fonds Nature 2050, dans le cadre du programme Nature 2050.

Le Fonds Nature 2050 est autorisé à afficher le fait qu'il soutient le Projet dans le cadre du programme Nature 2050.

Au titre de leur communication les Parties s'autorisent, à afficher et à reproduire et à utiliser le nom / logotype / marque de l'autre Partie tel(le) que reproduit en Annexe 6 sur les supports de communication.

Le matériel de communication (logotype) sera remis en format haute définition à chacune des Parties pour les aider dans leur communication interne et externe.

Plus généralement, à l'occasion des manifestations de relations publiques, des contacts avec la presse, des interviews etc., les Parties s'engagent mutuellement à ne pas porter atteinte à l'image et la renommée de l'autre partie ou à l'un de ses partenaires et à en faire mention de manière valorisante et exacte dans leurs déclarations écrites et orales.

En outre, le bénéficiaire :

- Permet au Fonds Nature 2050 de réaliser des photos et films à des fins de communication sur les Surfaces, avant, pendant et après les travaux selon les règles convenues et communiquées à l'avance et validées par lui (horaire, période, ...),
- s'engage à accepter d'être filmé pour témoigner sur le Projet selon les règles convenues et communiquées à l'avance (horaire, période, ...),
- permet au Fonds Nature 2050 de communiquer sur ce soutien, à partir de tout support jugé utile (site Internet, prospectus, etc.) en mentionnant éventuellement son nom et la localisation des Surfaces dont le versement de l'aide financière aura permis la restauration.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à compter de sa signature pour s'achever au 31 décembre 2050.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable vis à vis de l'autre Partie de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une de ses obligations au titre de la convention qui seraient dus à un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code Civil. En cas de force majeure, chaque Partie renonce à réclamer tous dommages et intérêts à l'autre Partie. Le cas de force majeure ne s'applique pas aux événements couverts par les assurances, mentionnés à l'Article 13.

Chaque Partie devra notifier immédiatement à l'autre Partie l'existence du cas de force majeure, son évaluation au mieux de la nature et de la durée du cas de force majeure et les mesures qu'elle prend ou prévoit de prendre pour remédier à cette situation ou en réduire les conséquences.

Pendant toute la durée du cas de force majeure, la Partie concernée fera tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour rétablir la situation ou en réduire les effets.

Le cas de force majeure suspend les obligations de la Partie concernée pendant le temps où jouera la force majeure. Les obligations contractuelles reprennent dès que la force majeure cesse.

Si l'exécution de la convention est substantiellement empêchée ou retardée pendant une période consécutive excédant quinze (15) jours par suite d'un événement de force majeure, les Parties tentent de mettre en place une solution mutuellement satisfaisante.

A défaut de trouver une telle solution dans un délai de soixante (60) jours à compter de la survenance de l'événement de force majeure, l'une ou l'autre des Parties peut résoudre ou résilier la convention de plein droit et sans formalité judiciaire par notification écrite adressée à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

Si le bénéficiaire ne satisfait pas à ses obligations dans les conditions prévues à l'article 5, le Fonds Nature 2050 peut, après une mise en demeure et un préavis de deux mois notifié par courrier recommandé avec avis de réception, résilier la présente convention.

Le bénéficiaire reversera au Fonds Nature 2050 tout ou partie du montant de la participation financière correspondant aux travaux qui n'auraient pas été réalisés par lui. Ce montant sera indiqué et justifié dans le courrier de mise en demeure et accepté d'un commun accord entre les parties.

Il est entendu qu'en tout état de cause, la résiliation de la Convention et le remboursement de tout ou partie de la contribution financière ne fera pas obstacle à la possibilité pour le Fonds Nature 2050 d'exercer une action en dommages et intérêts pour l'indemniser du préjudice subi.

ARTICLE 11 : MUTATION DES PARCELLES

Le bénéficiaire s'oblige à informer le Fonds Nature 2050 de tout projet de transfert de propriété à un tiers, sous quelque forme que ce soit, de tout ou partie des Surfaces objet des Présentes.

Dans l'hypothèse d'une cession à un tiers, sous quelque forme que ce soit, de tout ou partie des Surfaces objet des Présentes, le bénéficiaire fait ses meilleurs efforts pour transférer les obligations listées à l'article 5 au nouveau Propriétaire. Dans le cas où les engagements ne sont pas transférés, et que les articles de la présente Convention ne sont pas respectés, les deux Parties s'engagent à trouver une solution pour protéger la pérennité du Projet. Si les Parties ne trouvent pas de solution satisfaisante, alors la résiliation est mise en œuvre selon les termes de l'article 10.

ARTICLE 12 - LITIGES

La Convention est régie par la loi française.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la Convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

ARTICLE 13 - ASSURANCES

Le Bénéficiaire et le Fonds Nature 2050 déclarent avoir souscrit chacun une assurance en responsabilité civile couvrant l'exécution des Présentes. Ils s'engagent à présenter une attestation valide à la première demande de l'autre partie.

En particulier, le bénéficiaire fait son affaire des risques (tempête, incendie, ...) de façon à pouvoir en cas de sinistre recommencer l'opération.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS DIVERSES

14.1 Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quel qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

14.2 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

14.3 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

14.4 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae* ; en conséquence, aucune des Parties ne pourra transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de l'autre Partie.

14.5 Élection de domicile

Pour l'exécution de la Convention, les Parties font élection de domicile aux adresses figurant en tête de la Convention.

Fait à LAVAL

En deux exemplaires

POUR Florian BERCAULT Maire de LAVAL

Isabelle EYMON

Adjointe transitions environnementales
et écologie urbaine

POUR LE FONDS NATURE 2050

Marianne Louradour

Présidente

ANNEXES :

Annexe 1 : Localisation des parcelles

Les actions du plan Nature répondent aux enjeux du Plan Nature 2030 et du FONDS VERTS comme suit :

Biodiversité	Plan de gestion Bas Marais et mise en place de deux îlots de senescence au Bois Gamets à LAVAL. Suivi des populations de chiroptères et d'oiseaux (10 ans).
Atténuation changement climatique (séquestration carbone)	Plantation de 3 000 arbres - jeunes sujets en pleine terre sur 10 sites (6 000 arbres avec arbres en bourrage).
Adaptation au changement climatique	Désimperméabilisation-Végétalisation d'un site urbain (quai Paul BOUDET) et d'une école (Germaine TILLION).
Co-bénéfices sociaux, économiques etc.	Amélioration de la place du végétal en Ville et amélioration de ses fonctionnalités écologiques.

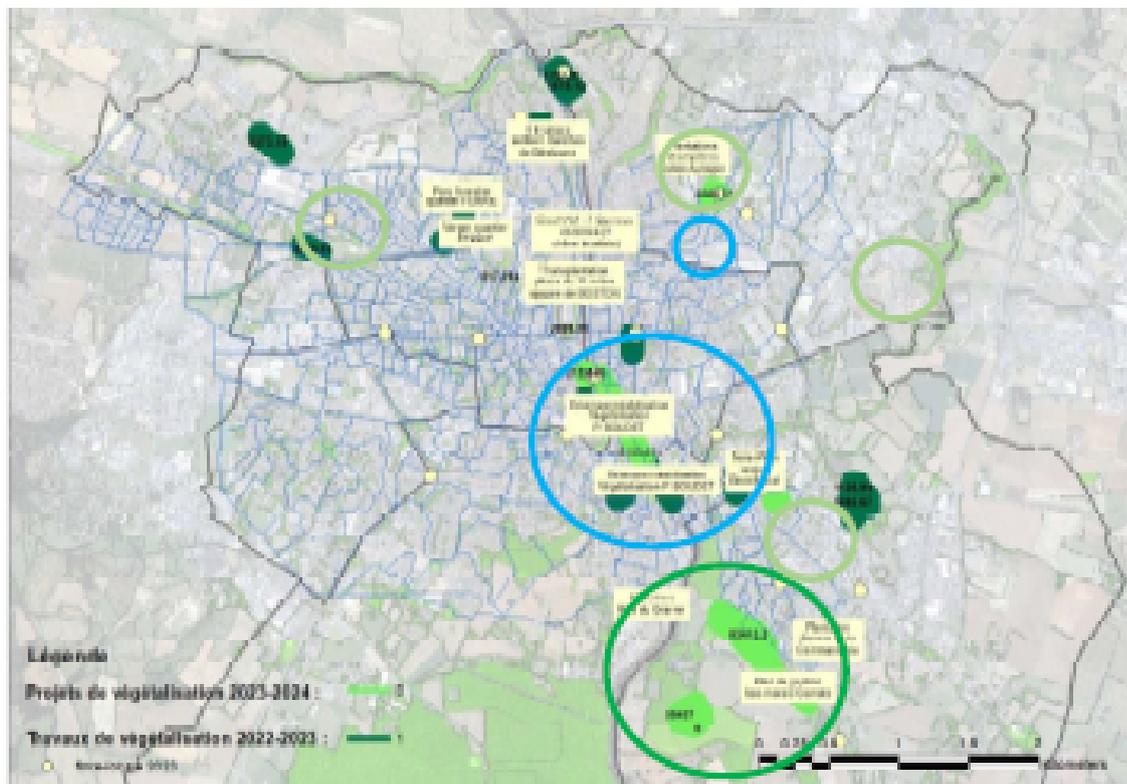


Figure 1 : Plan de situation générale des projets.

Annexe 2 : Descriptif des travaux

Les surfaces et le détail des travaux sont précisés dans la note technique jointe à la présente convention.

Annexe 3 : Calendrier de mise en œuvre

Le planning est précisé dans la note technique jointe à la présente convention.

Annexe 4 : Budget prévisionnel et plan de financement

Le plan de financement est précisé dans la note technique jointe à la présente convention.

Annexe 5 : Suivi et indicateurs projet

Le suivi et les indicateurs projet sont précisés dans la note technique jointe à la présente convention.

Annexe 6 : Outils de communication

Logo du Fonds nature 2050 :



Logo du programme Nature 2050 :



Logo de la ville de Laval :



Annexe 7 : RIB



Trésorerie du Pays de LAVAL
26, rue de Cambrai
B.P. 31323
53013 LAVAL Codex
Tél. : 02.43.49.34.43.
Fax : 02.43.53.16.14.
<mailto:t053022@dgfip.finances.gouv.fr>

Laval, le 27 juin 2011

BDF LAVAL
30001-00459-D536000000/38

M.

Coordonnées bancaires

		RIB			
Code flux	Auto / Classique	Code banque	Code guichet	N° compte	
053	Automatisé	30001	00459	D5360000000 - 38	

		IBAN							
Code flux	Auto / Classique	ZONE1	ZONE2	ZONE3	ZONE4	ZONE5	ZONE6	ZONE7	BIC associé
053	Automatisé	FR67	3000	1004	59D5	3600	0000	038	BDFEFRPPCCT